

[ALLER AU SOMMAIRE](#)

La Médaille Militaire a été instituée par Louis-Napoléon Bonaparte, Président de la République Française, par décret du 22 janvier 1852 (article II). Ses caractéristiques ont été fixées par décret du 29 février 1852.

Elle fut créée en vue de récompenser les sous-officiers, caporaux, brigadiers, soldats ou marins, dont les noms auraient été cités à l'ordre de la Nation, qui auraient reçu une ou plusieurs blessures, et ceux qui se seraient signalés par un acte de courage. La décoration est de couleur argent et d'un diamètre de 28 mm.

Elle porte, d'un côté, la tête de la République avec l'inscription « REPUBLIQUE FRANCAISE » et de l'autre, au centre du médaillon « VALEUR ET DISCIPLINE ». Elle est surmontée d'un trophée d'armes.

Les militaires et marins qui obtiennent la médaille la portent attachée par un ruban jaune avec un liseré vert sur le côté gauche de la poitrine.

Elle est administrée par la chancellerie de la Légion d'honneur. Elle ne peut être concédée que pour des services militaires exceptionnels et un minimum de huit ans de campagne.

L'attribution de la médaille militaire comportait à sa création, une rente annuelle insaisissable de cent francs-or, qui assurait au récipiendaire le pain et le tabac à vie.

Médaille militaire

Écrit par DA FONTE LUIS

Dimanche, 16 Novembre 2014 09:07 - Mis à jour Mardi, 31 Mars 2015 09:36

